

# DÉBAT PUBLIC PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

DU 19 MARS AU 30 JUIN 2018



GRUPE POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE CFDT

Le groupe Politique Énergétique CFDT rassemble des militants et experts appartenant aux entreprises des différents secteurs de l'énergie : électricité (EDF, ENEDIS, RTE...), gaz (ENGIE, GRDF, GRTgaz, Storengy, ...), pétrole (Total), des services énergétiques (Dalkia, Cofely...), de l'ADEME... Son objectif est d'analyser les évolutions technologiques, politiques, sociales et sociétales dans le domaine de l'énergie et du climat et d'anticiper leurs conséquences sur les entreprises et leurs salariés. Ce groupe contribue à la réflexion et au positionnement politique de la CFDT sur ces sujets, tant au plan national qu'au plan européen. En particulier, il a consacré ses travaux au suivi de la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte et du Plan Climat. A ce titre, il élabore des contributions dans le cadre des ateliers de préparation de la PPE et du débat public en cours. Notre conviction : le développement de l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels, via la formation et la montée en compétences des salariés, sont des conditions majeures de réussite de la transition énergétique et écologique.



CAHIER D'ACTEUR  
N°84 Juin 2018

## CAHIER D'ACTEUR

### L'hydro-électricité, un outil majeur au service de la transition énergétique et écologique.

L'hydro-électricité fournit 12 à 14% de la production d'électricité en France, avec une puissance installée de 25,5 GW dont quelque 14 GW totalement flexibles (lacs et STEP) et 4 GW modulables (éclusées). L'énergie productible annuelle moyenne est d'environ 68 TWh. Le parc hydraulique compte plus de 2500 installations, dont 90% sont des centrales au fil de l'eau. Ce parc fait de la France le deuxième pays européen producteur d'hydroélectricité, après la Norvège.

**L'hydro-électricité est la première des énergies renouvelables. Son potentiel et ses atouts pour la France et son indépendance énergétique se doivent d'être défendus et préservés, à un moment où la mise en concurrence des concessions hydrauliques, exigée par la Commission Européenne, fait peser les plus grands risques sur l'avenir de cette énergie et, indirectement pour la gestion de la ressource en eau du pays.**

L'hydroélectricité est un outil performant et compétitif pour répondre aux enjeux de la décarbonation de la production d'électricité. Elle joue un rôle essentiel dans la flexibilité et la stabilité du système électrique. En effet, elle constitue la technologie de stockage la plus mature et la plus performante, en attendant le déploiement des technologies émergentes à l'horizon 2030. Grâce à leur fonction de stockage, les STEP (stations de transfert d'énergie par pompage) et les réservoirs contribuent à maintenir l'équilibre entre production et consommation sur le réseau électrique, tout en limitant les coûts de production lors des pics de consommation. Ces installations jouent également un rôle important pour gérer la variabilité des énergies renouvelables intermittentes et non pilotables (éolien, solaire photovoltaïque). Sa capacité à fournir rapidement des puissances importantes lors des pointes de consommations ou défaillance de production, rend l'hydraulique primordiale dans le fonctionnement du réseau électrique.

Nous jugeons essentiel de rappeler ce rôle majeur de la production hydraulique, garant de la sûreté du système électrique et de la sécurité des approvisionnements énergétiques du pays. Par ailleurs, l'hydro-électricité est indispensable à la réalisation de plusieurs missions d'intérêt économique général, notamment la gestion de la ressource en eau du pays, un bien commun. Faut-il rappeler que les retenues hydroélectriques représentent plus de 70% des réserves nationales d'eau de surface ? Elles jouent un rôle important dans l'économie locale, en matière d'alimentation en eau potable, d'irrigation agricole, de gestion des crues, de protection de la biodiversité, d'aménagement des activités de baignade et de pêche, de tourisme... Toutes ces activités reposant sur un partenariat fondé sur la confiance entre les acteurs du territoire et l'opérateur des barrages.

## Augmenter le potentiel de l'hydroélectricité, c'est possible !

La précédente PPE prévoyait une faible progression pour l'hydroélectricité, (en incluant l'énergie marémotrice), en termes de puissance totale installée (+ 500 à 750 MW) et d'énergie produite annuellement (+ 2 à 3 TWh) à l'horizon 2023.

Echéance	Puissance installée	Energie renouvelable (hors STEP) produite en année moyenne
31 décembre 2018	25 300 MW	61 TWh
31 décembre 2023	Option basse : 25 800 MW	Option basse : 63 TWh
	Option haute : 26 050 MW	Option haute : 64 TWh

Des appels d'offre sur la petite hydroélectricité ont été lancés, avec un volume attribué de 27 MW en 2017, et un volume attribuable de 105 MW entre 2018 et 2020. Il s'agit soit de nouvelles installations complètes soit de l'équipement de barrages ou de seuils existants (anciens moulins par exemple).

Mais, au-delà de ces nouveaux aménagements, le potentiel de développement de l'hydroélectricité est loin d'être négligeable, notamment :

- au travers du suréquipement des installations existantes : près de 350 MW de projets sont identifiés au moyen de travaux à réaliser sur les grandes installations, si les conditions économiques et réglementaires favorisent ces investissements
- par la rénovation des installations existantes de toutes tailles, qui permet d'augmenter leur puissance et/ou leur rendement

Dans son étude « Visions Energie-Climat 2030-2050 », l'ADEME estime que la création de nouvelles installations en petite hydraulique et la rénovation du parc de grande hydraulique permettraient de parvenir à une augmentation du productible annuel de 7 TWh d'ici 2030, par rapport à 2010.

Par ailleurs, la PPE précédente prévoyait d'engager d'ici à 2023 des projets de stockage sous forme de STEP, en vue d'un développement de 1 à 2 GW de capacités entre 2025 et 2030.



Le groupe Politique Énergétique CFDT soutient cette augmentation du potentiel hydro-électrique des grandes installations tout comme la rénovation du parc, le développement de nouveaux projets et l'amélioration du rendement de la petite hydraulique existante, afin d'atteindre l'objectif de 40% d'électricité renouvelable à l'horizon 2030, fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il demande que la PPE en cours d'élaboration définisse un cadre clair et favorable à ces investissements.

Il soutient également l'objectif de développement de STEP à l'horizon 2030 : des projets existent aujourd'hui qui ne demandent qu'à se concrétiser afin de répondre aux besoins de flexibilité et de sécurité du réseau français mais aussi européen.

Ces projets d'investissements doivent pouvoir être réalisés dans le respect de la Directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Toutefois, il serait souhaitable de rechercher un juste milieu à atteindre entre le classement des cours d'eau, qui vise à garantir leur bon état écologique et la protection de la biodiversité, et la valorisation de l'énergie hydro-électrique. Cela nécessite de bien identifier les zones propices au développement de l'hydroélectricité, et de veiller à la haute qualité environnementale des nouveaux équipements.

La disparition des dispositifs de soutien pour les rénovations des installations entre 1 et 12 MW et la fin des tarifs H01 en 2024 inquiètent la CFDT, quant à la pérennité des installations de petites puissances. Cette éventualité est d'autant plus choquante lorsque l'on met en regard les aides et le prix de rachat de l'énergie solaire ou éolienne.

Le poids des taxes, d'une manière générale, se doit d'être stabilisé si ce n'est revisité et infléchi, afin que l'hydro-électricité puisse apporter son concours à la transition énergétique en cours.

En particulier, une réforme de la fiscalité et du TURPE associés aux STEP doit permettre de faciliter le déploiement des moyens de stockage d'électricité, dont les STEP resteront des acteurs majeurs en 2030.

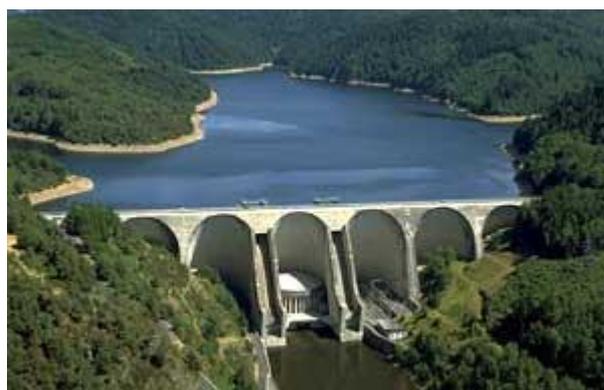
Le pragmatisme du gouvernement à l'égard du nucléaire doit s'appliquer aussi à l'hydro-électricité car elle est un atout majeur de la transition énergétique et de sécurisation du

système électrique dans la durée, de la défense de l'intérêt général et de l'emploi dans les territoires.

## Non à l'ouverture des concessions à la concurrence

L'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques est réclamée depuis des années par la Commission Européenne qui a adressé une mise en demeure à la France en octobre 2015. La France a répondu avec la loi de transition énergétique d'août 2015. Cette loi prévoit le regroupement des barrages par grandes vallées, avec une date d'échéance commune pour tous les ouvrages, et la création de sociétés d'économie mixte (SEM) afin de limiter la privatisation des ouvrages. Ces SEM associeraient l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et des opérateurs privés, dans un processus très encadré. La loi a aussi introduit la possibilité de prolonger les concessions *"en contrepartie de la réalisation de travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique énergétique"*.

C'est dans ce cadre que le gouvernement français a transmis, en mars 2017, à la Commission européenne, les dossiers de demande de prolongation des concessions hydroélectriques de la Truyère (Aveyron) et du Lot amont exploitées par EDF, ainsi que la concession du Rhône par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), filiale du groupe Engie.



Nous nous sommes positionnés dès le départ contre cette ouverture à la concurrence des concessions hydro-électriques, au regard du rôle majeur de l'hydro-électricité en France et des enjeux de sûreté du système électrique, de sécurité d'approvisionnement énergétique, de gestion de la ressource en eau et de protection de la biodiversité. Cette ouverture à la concurrence risquerait de remettre en cause l'équilibre global du système électrique et la bonne régulation de la production d'électricité renouvelable. Le renouvellement des concessions hydrauliques ne doit pas se regarder uniquement sous l'angle de la concurrence et du profit financier. Les volets industriels, sociaux, environnementaux ainsi que celui des emplois et compétences sont prioritaires.

La CFDT a revendiqué et soutenu résolument la prolongation des concessions actuelles en contrepartie d'investissements pour rénover les installations et augmenter leur puissance et/ou leur rendement. C'est le seul levier de maintien d'un système optimisé ayant fait ses preuves et le seul dispositif capable de répondre rapidement aux attentes des territoires et des collectivités locales en matière de retombées économiques. En tout état de cause, elle demande des garanties sur la réalisation des investissements nécessaires à la pérennisation de l'outil de production et à la bonne réalisation des missions de service public assurées par les gestionnaires des installations hydrauliques. A cet égard, elle rappelle l'impératif de garantir la sécurité absolue des installations.

La prochaine PPE ne peut faire l'impasse sur les dimensions politiques, industrielles, sociétales et sociales du système concessionnaire, sur ses impacts potentiels sur les opérateurs historiques, ses conséquences sur l'emploi (direct et indirect), qui revêtent un enjeu national. La spécificité de la législation française, avec son marché de concession dans lequel l'Etat est propriétaire des ouvrages et concède l'exploitation doit être prise en compte.

Pour nous contacter :

Groupe Politique Énergétique CFDT  
47-49, avenue Simon Bolivar, 75950 Paris Cedex 19  
Numéro de téléphone : 01.56.41.53.00  
Site internet : <http://www.fce.cfdt.fr>  
Contact par courriel : [fce@fce.cfdt.fr](mailto:fce@fce.cfdt.fr)

**Il est primordial que les principaux acteurs concernés s'accordent sur la nécessité de préserver un secteur d'activités ancré dans les territoires et source de développement, dès lors que le principe d'intérêt général reste le moteur principal et partagé.**



## En conclusion

La CFDT est très attachée à la défense et à la pérennisation de l'outil de production hydraulique français, première des énergies renouvelables du pays. Elle croit au potentiel de développement de cette énergie et soutient les nouveaux projets aussi bien dans le domaine de la petite hydraulique que dans la modernisation du parc existant, afin de contribuer à l'objectif de 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030. Nous demandons que la prochaine PPE mette en place le cadre économique et réglementaire adapté pour permettre ces investissements.

La filière hydroélectrique contribue aujourd'hui au développement des territoires ruraux et de montagne. Elle génère plus de 20 000 emplois. L'objectif d'une production supplémentaire de 3 TWh pourrait se traduire par la création de 10 000 emplois supplémentaires, selon une étude du BIPE pour le Syndicat des Énergies renouvelables parue en 2013, dus aux investissements et à l'exploitation de la filière. Dans ce contexte de la transition énergétique, nous maintenons notre opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques. En effet, celle-ci risquerait de conduire à la désoptimisation d'un outil industriel performant, géré dans le cadre d'un équilibre économique global par les opérateurs historiques, dans le souci des nombreuses missions de service public qui leur incombent, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.